

## Votre Assurance

▶ RESPONSABILITE CIVILE  
ENTREPRISE



SARL MECANIQUE MARINE HONFLEUR  
AV DU PRESIDENT DUCHESNE  
14600 HONFLEUR FR

## AGENT

### **M MELCER FRANCOIS**

14 COURS ALBERT MANUEL  
14600 HONFLEUR

**Tél : 02 31 89 06 13**

Fax : 02 31 89 08 74

E-mail : AGENCE.MELCER@AXA.FR

Portefeuille : 0014002144

## Vos références :

**Contrat n° 3859212204**

Client n° 0729867004

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**SARL MECANIQUE MARINE HONFLEUR  
AV DU PRESIDENT DUCHESNE  
14600 HONFLEUR**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 3859212204** ayant pris effet le **01/01/2013** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**- ENTRETIEN, REPARATION DE MOTEURS DE BATEAUX DE PECHE, DE TRANSPORT DE PASSAGERS, ET DE PLAISANCE, y compris entretien et vidange de lignes d'arbres d'hélice, filtration ; - VENTE DE MOTEURS NEUFS ou d'OCCASION provenant de fournisseurs en France ; - CHAUDRONNERIE POUR BATEAUX DE PECHE (treuils de mats de charge,, de treuil de chalut, tuyauteries),DE TRANSPORT DE PASSAGERS, DE PLAISANCE ; - ELECTRICITE A BORD DES BATEAUX liée à la mécanique, aux moteurs ; - TRANSPORT TERRESTRE DES BATEAUX, ACHEMINEMENT ET PRISE EN CHARGE DES BATEAUX sur lesquels l'ASSURE exerce ses prestations ; - MANUTENTION, SORTIES ET MISES A L'EAU , mise sur bergs, calage, des bateaux objet des prestations de l'ASSURE. - VENTE DE PIECES D'ACCASTILLAGE (exclusivement en lien avec la mécanique).**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2013** au **01/01/2014** et ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à HONFLEUR,  
le 30 avril 2013

Pour la société :

## **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Montant des garanties

Nature de la garantie	Limite en €
<b>1-RC Avant livraison des produits ou réception des travaux</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées aux § A,B et C ci-après, sans pouvoir excéder pour :</b>	<b>9 100 000 € par sinistre</b>
- les dommages corporels	<b>9 100 000 € par sinistre</b>
- les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>1 500 000 € par sinistre</b>
-les dommages immatériels non consécutifs (article 3.3 des C.G)	<b>150 000 € par sinistre</b>
A/ Faute inexcusable (article 2.1 des CG) (dommages corporels)	<b>2 000 000 € par année d'assurance</b>
B/ Dommage aux biens confiés (article 3.1 des CG) (dommages matériels et immatériels confondus)	<b>500 000 € par sinistre</b>
C/Atteintes accidentelles à l'environnement (article 3.2 des CG) (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus)	<b>375 000 € par année d'assurance</b>
<b>2-RC Après livraison des produits ou réception des travaux</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :</b>	<b>2 200 000 € par année d'assurance</b>
-les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>2 200 000 € par année d'assurance</b>
- les dommages immatériels non consécutifs (article 3.4 des CG)	<b>300 000 € par année d'assurance</b>
Dont pour les seuls frais de dépose / repose (article 3.4.2 des CG)	<b>150 000 € par année d'assurance</b>
<b>3-Frais de retrait</b>	<b>Garantie non souscrite</b>

### AXA France IARD SA